



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/040 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration «Iris des Marais»située à Saint-Marcel

**Communes concernées : Authevernes,
Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Chaignes, Chambray, Champenard, Douains, Ecois, Etrepagny, Farceaux,
Frenelles-en-Vexin, Gasny, Giverny, Guiseniers, Hacqueville, Hardencourt-Cocherel, Harquency,
Hennezis, Heubecourt-Haricourt, Houlbec-Cocherel, Jouy-sur-Eure, La-Chapelle-Longueville,
La Heunière, Les Andelys, Les-Thilliers-en-Vexin, Longchamps, Ménilles, Mercey, Mesnil-Verclives,
Mezières-en-Vexin, Morgny, Notre-Dame-de-L'Isle, Port-Mort, Pressagny-L'Orgueilleux, Richeville,
Sainte-Colombe-Près-Vernon, Sainte-Geneviève-Les-Gasny, Sainte-Marie-de-Vatimesnil,
Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Marcel, Saint-Vincent-des-Bois, Suzay, Tilly, Vaux-sur-Eure,
Vernon, Vesly, Vexin-sur-Epte, Villiers-en-Vexin, Villiers-en-desoeuvre.**

Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Seine Normandie agglomération relatif au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration « Iris des Marais » à Saint Marcel ;

VU la décision des préfets de la région Normandie et d'Île de France de dispense d'évaluation environnementale du 17 décembre 2019 après examen au cas par cas ;

VU le courrier de la direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure du 11 mai 2021 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet d'une enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 27 mai 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le plan d'épandage des boues de la station d'épuration « Iris des Marais » à Saint Marcel relève de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Il sera procédé pendant 18 jours consécutifs soit du **lundi 28 juin 2021 à 9h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 18h00**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, au titre de la procédure loi sur l'eau, pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration « IRIS DES MARAIS » située à Saint-Marcel.

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des 48 communes suivantes :

Authernes, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Chaignes, Chambray, Champenard, Douains, Ecouis, Etrepagny, Farceaux, Frenelles-en-Vexin, Gasny, Giverny, Guiseniers, Hacqueville, Hardencourt-Cocherel, Harquency, Hennezis, Heubecourt-Haricourt, Houlbec-Cocherel, Jouy-sur-Eure, La-Chapelle-Longueville, La Heunière, Les Andelys, Les-Thilliers-en-Vexin, Longchamps, Ménilles, Mercey, Mesnil-Verclives, Mezières-en-Vexin, Morgny, Notre-Dame-de-L'Isle, Port-Mort, Pressagny-L'Orgueilleux, Richeville, Sainte-Colombe-Près-Vernon, Sainte-Geneviève-Les-Gasny, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Marcel, Saint-Vincent-des-Bois, Suzay, Tilly, Vaux-sur-Eure, Vernon, Vesly, Vexin-sur-Epte, Villers-en-Vexin, Villiers-en-desoeuvre.

5 128,5 hectares (sur 5 466,7 hectares mis à disposition par les agriculteurs) répartis sur 281 parcelles du plateau du Vexin, de la vallée de la Seine et du plateau de Madrie sont aptes à l'épandage.

Le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique, version papier est adressé aux mairies de Saint-Marcel, Vexin-sur-Epte, Heubecourt-Haricourt, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Tilly, Morgny, Saint-Vincent-des-Bois, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Chaignes désignées comme lieux de permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, toute personne peut prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment la décision des préfets de la région Normandie et d'Île de France de dispense d'évaluation environnementale du 17 décembre 2019 après examen au cas par cas, l'avis de l'agence régionale de Santé (ARS) et l'avis de la mission interdépartementale pour le recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture (MIRSPAA).

Un dossier simplifié, version papier, comprenant une note de présentation du projet d'épandage des boues, un résumé non-technique, la décision des préfets de la région Normandie et d'Île de France de dispense d'évaluation environnementale du 17 décembre 2019 après examen au cas par cas, l'avis de l'agence régionale de santé (ARS), l'avis de la mission interdépartementale pour le recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture (MIRSPAA) et une carte du plan d'épandage par commune sera mis à la disposition du public dans toutes les autres mairies du périmètre d'épandage non désignées lieux de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également disponible durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques

Il peut également être consulté en versions papier ou dématérialisée, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au jeudi 15 juillet 2021 à 18h00 :

- sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur mis à dispositions dans toutes les mairies concernées par l'enquête,
- par voie postale , à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Vexin-sur-Epte,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-projet-irisdesmarais@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre papier sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur. Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

Article 3 : En application du 3ème alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut proposer de prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues à l'article L123-10.

Article 4 : Madame Natacha LECOCQ, attachée territoriale, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **Vexin-sur-Epte**.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences aux mairies de :

► Vexin-sur-Epte	lundi 28 juin 2021	de 9h00 à 12h00,
	jeudi 15 juillet 2021	de 15h00 à 18h00,
► Tilly	lundi 28 juin 2021	de 15h00 à 18h00,
► Saint-Marcel	mercredi 30 juin 2021	de 15h00 à 18h00,
► Bois-Jérôme-Saint-Ouen	jeudi 1 juillet 2021	de 16h00 à 19h00,
► Saint-Vincent-des-Bois	jeudi 8 juillet 2021	de 16h00 à 19h00,
► Heubecourt-Haricourt	vendredi 9 juillet 2021	de 15h00 à 18h00,
► Morgny	samedi 10 juillet 2021	de 9h00 à 12h00,
► Sainte-Marie-de-Vatimesnil	lundi 12 juillet 2021	de 15h00 à 18h00,
► Chaignes	mardi 13 juillet 2021	de 17h00 à 20h00.

Article 6 : Toutes les mesures devront être mises en place pour assurer l'accueil du public, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

Article 7 : Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 13 juin 2021** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 28 juin 2021 et le 5 juillet 2021** dans deux journaux locaux à savoir Paris-Normandie et L'Impartial des Andelys.

Cet avis et une carte du plan d'épandage par commune sont affichés dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, dans toutes les mairies et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et qui sera retourné au service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, sur le site de la station d'épuration « Iris des Marais » à Saint-Marcel, ainsi que sur les lieux prévus pour l'épandage en respectant les modalités fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 2.

Article 8 : En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Authevernes, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Chaignes, Chambray, Champenard, Douains, Ecois, Etrepagny, Farceaux, Frenelles-en-Vexin, Gasny, Giverny, Guiseniers, Hacqueville, Hardencourt-Cocherel, Harquency, Hennezis, Heubecourt-Haricourt, Houlbec-Cocherel, Jouy-sur-Eure, La-Chapelle-Longueville, La Heunière, Les Andelys, Les-Thilliers-en-Vexin, Longchamps, Ménilles, Mercey, Mesnil-Verclives, Mezières-en-Vexin, Morgny, Notre-Dame-de-L'Isle, Port-Mort, Pressagny-L'Orgueilleux, Richeville, Sainte-Colombe-Près-Vernon, Sainte-Geneviève-Les-Gasny, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Marcel, Saint-Vincent-des-Bois, Suzay, Tilly, Vaux-sur-Eure, Vernon, Vesly, Vexin-sur-Epte, Villers-en-Vexin, Villiers-en-desoeuvre, sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : À l'expiration de l'enquête, les registres et les documents annexés sont remis au commissaire-enquêteur **sans délai**, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 10 : À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres ou transmises par courriel. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, daté et signé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions motivées, des registres et des documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce délai peut être prolongé conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 11: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par le préfet de l'Eure au maître d'ouvrage ainsi qu'aux mairies concernées par l'épandage, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure et en version papier à la préfecture de l'Eure- direction de la coordination de l'action territoriale- service juridique interministériel et des procédures environnementales- mission environnement et aménagement- boulevard Georges Chauvin- 27000 Évreux.

Article 12 : Au terme de la procédure, le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour se prononcer sur une décision d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

Article 13 : Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) – 12 rue de la Mare à Jouy – 27120 DOUAINS – tél : 06 34 39 09 43 – mail : TDORIVAL@sna27.fr

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Authevernes, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Chaignes, Chambray, Champenard, Douains, Ecois, Etrepagny, Farceaux, Frenelles-en-Vexin, Gasny, Giverny, Guiseniers, Hacqueville, Hardencourt-Cocherel, Harquency, Hennezis, Heubecourt-Haricourt, Houlbec-Cocherel, Jouy-sur-Eure, La-Chapelle-Longueville, La Heunière, Les Andelys, Les-Thilliers-en-Vexin, Longchamps, Ménilles, Mercey, Mesnil-Verclives, Mezières-en-Vexin, Morgny, Notre-Dame-de-L'Isle, Port-Mort, Pressagny-L'Orgueilleux, Richeville, Sainte-Colombe-Prés-Vernon, Sainte-Geneviève-Les-Gasny, Sainte-Marie de Vatimesnil, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Marcel, Saint-Vincent-des-Bois, Suzay, Tilly, Vaux-sur-Eure, Vernon, Vesly, Vexin-sur-Epte, Villers-en-Vexin, Villiers-en-desoeuvre, le président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la sous-préfète de Les Andelys, au président du tribunal administratif de Rouen, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ainsi qu' au directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Évreux, le **3 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

VSUS 4110 1 -